

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les animaux et
21^e session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2-3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

EXAMEN DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RAPPORTS (DECISION 16.45)
(Point 11 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents: le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M Lörtscher) et représentant de l'Océanie au Comité pour les plants (M Leach);
- Membres: le représentant intérimaire de l'Afrique au Comité pour les plants (M Luke);
- Parties: Allemagne, Australie, Mexique, Pologne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique; et
- OIG et ONG : IUCN, UNEP-WCMC, *Defenders of Wildlife* et *Humane Society International*.

Mandat

Examiner les obligations en matière de rapports, identifiées dans l'annexe 1, qui les concernent (et d'autres s'ils estiment qu'elles ont aussi un rapport avec leurs mandats respectifs) et indiquent, dans la dernière colonne de l'annexe 1, si l'obligation est:

- a) encore d'actualité et valable ou;
- b) obsolète ou inutile et en conséquence n'est plus requise.

Recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur les obligations en matière des rapports identifiées comme concernent un où les deux Comités

Ligne	Sujet	Texte de l'obligation	Liens	Catégorie	S C	A C	P C	Commentaires GT OSR / commentaires AC/PC
11	Élevage en ranch	Les rapports annuels sur tous les aspects pertinents de chacun des établissements d'élevage en ranch approuvés doivent être soumis au Secrétariat par la Partie concernée, notamment ce qui suit: i) l'état de la population sauvage concernée établi par un suivi réalisé à une fréquence appropriée et avec une précision suffisante pour pouvoir reconnaître les changements dans la taille et la structure de la population occasionnés par l'élevage en ranch; ii) le nombre de spécimens (œufs, jeunes ou adultes) prélevés chaque année dans la nature et le pourcentage de ces prélèvements utilisés pour approvisionner les établissements d'élevage en ranch; et iii) des détails sur le niveau de la production annuelle et sur le type et la quantité de produits destinés à l'exportation;	<u>Résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15)</u>	1. Essentiel	1	1		MAINTENIR - encore d'actualité et valable. Mais le groupe de travail du Comité permanent doit considérer la prolongation du délais (peut-être par le moyen du rapport biennal)
42	Quotas d'exportation	Conformément à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15), les Parties devraient indiquer au Secrétariat CITES leurs quotas d'exportation établis au plan national et leurs révisions. Ces informations peuvent être communiquées en tout temps mais devraient l'être autant que possible 30 jours au moins avant le début de la période sur laquelle portent ces quotas.	<u>Résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15)</u>	2. Mise en œuvre	1	1	1	MAINTENIR - encore d'actualité et valable
4	Marquage d'animaux vivants	b) les organes de gestion des Parties d'informer tous les fabricants connus d'implants de microcircuits et de matériels liés à cette technique sur leur territoire de la présente résolution, de leur demander de s'efforcer de produire des matériels compatibles pouvant être utilisés par tous, et de leur demander des informations sur leurs produits répondant aux besoins de la CITES et d'en informer le Secrétariat, qui en avisera les Parties; et c) le Comité pour les animaux de suivre l'évolution de la technologie des implants de microcircuits et des techniques d'application et d'en aviser le Secrétariat, qui en informera les Parties.	<u>Résolution Conf. 8.13 (Rev.)</u>	2. Mise en œuvre	1	1		N'EST PLUS REQUISE (à noter que (c) n'a pas été considérée comme une obligation en matière de rapports)
38	Pépinières	Tout organe de gestion qui souhaite enregistrer une pépinière commerciale reproduisant artificiellement des spécimens	<u>Résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15)</u>	2. Mise en œuvre			1	MAINTENIR - encore d'actualité et valable

Ligne	Sujet	Texte de l'obligation	Liens	Catégorie	S C	A C	P C	Commentaires GT OSR / commentaires AC/PC
		d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I dans le but de les exporter fournit au Secrétariat, à des fins d'inscription au registre, toutes les informations appropriées permettant d'obtenir et de maintenir l'enregistrement de chaque pépinière						
9	Plantes	RECOMMANDE que les Parties établissent et entretiennent des liens étroits avec les organisations nationales du commerce des plantes afin de les informer sur tous les aspects de l'application de la CITES aux plantes, et d'informer le Secrétariat des problèmes spécifiques d'application rencontrés par ces organisations nationales, afin qu'ils soient examinés par le Comité pour les plantes	<u>Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15)</u>	2. Mise en œuvre			1	SUPPRIMER la suivante obligation en matière de rapports : 'et d'informer le Secrétariat des problèmes spécifiques d'application rencontrés par ces organisations nationales, afin qu'ils soient examinés par le Comité pour les plantes'
7	Rapports régionaux	DÉCIDE que les tâches des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de leurs suppléants élus par les régions seront les suivantes: les membres devraient soumettre à chaque session de leur comité un rapport écrit couvrant la période précédente;	<u>Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16):</u> <u>Voir AC Doc. 25 6.7</u>	2. Mise en œuvre	1	1	1	MAINTENIR :mais les CA/CP pourraient vouloir réviser le contenu des rapports et la manière de leur présentation au Comité
36	Établissements enregistrés	L'organe de gestion fournit au Secrétariat les informations appropriées pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre de chaque établissement d'élevage en captivité comme indiqué à l'annexe 1	<u>Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15)</u>	2. Mise en œuvre	1	1	1	MAINTENIR - encore d'actualité et valable
37	Institutions scientifiques enregistrées	Chaque organe de gestion devrait communiquer dès que possible au Secrétariat le nom et l'adresse des institutions scientifiques ainsi enregistrées, afin que le Secrétariat les communique sans délai à toutes les Parties;	<u>Article VII, paragraphe 6</u> <u>Résolution Conf. 11.15</u>	2. Mise en œuvre	1	1	1	MAINTENIR - encore d'actualité et valable
12	L'étude du commerce important	Le Secrétariat, dans les 30 jours suivant la session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes au cours de laquelle des espèces sont sélectionnées, notifie ces espèces aux États des aires de répartition en leur expliquant les raisons de la sélection et en leur demandant leurs commentaires sur les problèmes d'application de l'Article IV éventuellement décelés par le Comité. Les États de l'aire de répartition ont 60 jours pour répondre; le Secrétariat fait rapport au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes concernant les réponses des États de l'aire de répartition concernés et joint toute autre information pertinente	<u>Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13)</u>	3. En cours	1	1	1	MAINTENIR - encore d'actualité et valable
27	Tortue terrestre	Il semble qu'il existe un commerce de spécimens de cette espèce dans certaines parties du monde. L'organe de gestion	<u>Notification 2004/44</u>	4. Lutte contre la fraude		1		N'EST PLUS REQUISE

Ligne	Sujet	Texte de l'obligation	Liens	Catégorie	S C	A C	P C	Commentaires GT OSR / commentaires AC/PC
		CITES de Madagascar a informé le Secrétariat qu'aucun permis d'exportation n'a été délivré pour autoriser les exportations de spécimens de cette espèce à des fins commerciales mais des permis ont été délivrés à des fins scientifiques. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat recommande que tout commerce de spécimens de cette espèce fasse l'objet d'investigations et soit signalé au Secrétariat.						
78	Taxons produisant du bois d'agar	Le Comité pour les plantes surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 (<i>Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar</i>) afin d'évaluer tous les impacts potentiels liés à la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels issus de cette application, et fait rapport sur ces questions à la 17 ^e session de la Conférence des Parties	<u>Décision 16.157</u>	5. Espèces			1	MAINTENIR - encore d'actualité et valable
75	Lambi	Les États de l'aire de répartition de <i>S. gigas</i> devraient: a) en coordination avec le groupe de travail sur le lambi mentionné dans la décision 16.141, établir des facteurs de conversion à différents niveaux du processus de transformation de <i>S. gigas</i> en vue de la normalisation des données et des instruments pour l'établissement de rapports sur les captures et le commerce de la chair et d'autres produits; b) adopter ces facteurs de conversion avant fin 2015 et les communiquer à tous les États de l'aire de répartition de <i>S. gigas</i> , à la FAO et au Secrétariat CITES; et c) avant fin 2016, appliquer les facteurs de conversion convenus lors de l'élaboration de leurs mesures de gestion des pêches de <i>S. gigas</i> et de l'établissement des rapports nationaux, régionaux et internationaux, et indiquer le degré de transformation des produits de <i>S. gigas</i> dans la case réservée à la description du permis d'exportation.	<u>Décision 16.143</u>	5. Espèces	1			MAINTENIR - encore d'actualité et valable
14	Rhinocéros	RECOMMANDE que les groupes de spécialistes UICN/CSE des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC soumettent au Secrétariat, six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties, un rapport écrit sur: a) la conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, au plan national et continental; b) le commerce des spécimens de rhinocéros; c) les stocks de spécimens de rhinocéros et la gestion des stocks; d) les cas d'abattage illégal de rhinocéros; e) les questions de lutte contre la fraude; f) les actions en faveur de la conservation et les stratégies de gestion, avec une évaluation de leur efficacité; et g) les mesures prises par les États impliqués pour mettre un terme à l'utilisation et la consommation illégales de parties et de produits de rhinocéros	<u>Résolution Conf. 9.14 (Rev CoP15)</u>	5. Espèces			1	MAINTENIR - encore d'actualité et valable

Ligne	Sujet	Texte de l'obligation	Liens	Catégorie	S C	A C	P C	Commentaires GT OSR / commentaires AC/PC
64	Rhinocéros	Le Viet Nam devrait fournir un rapport complet sur les progrès accomplis par le Secrétariat d'ici au janvier s'agissant des mesures prises pour appliquer efficacement les dispositions prévues dans la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15)	Décision 16.86	5. Espèces	1	1		MAINTENIR - encore d'actualité et valable
65	Rhinocéros	Le Mozambique devrait: a) prendre des dispositions pour appliquer efficacement les mesures demandées dans la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15); b) accorder une attention prioritaire à la promulgation et à l'application d'une législation prévoyant des sanctions dissuasives pour lutter efficacement contre la criminalité liée aux espèces sauvages, prévenir l'abattage illégal de rhinocéros, et la possession et le commerce illégaux de cornes de rhinocéros, compte tenu de l'énoncé de la décision 16.84 paragraphes a) à g); et c) aider le groupe de travail sur les rhinocéros à mettre en œuvre son mandat en fournissant un rapport complet sur les mesures appliquées, comme spécifié dans les paragraphes a) et b) de la présente décision, et sur toute autre activité menée à bien. Le rapport devrait être soumis au Secrétariat d'ici au 31 janvier 2014.	Décision 16.87	5. Espèces	1	1		MAINTENIR - encore d'actualité et valable
21	Saïga	Tous les États de l'aire de répartition de Saïga spp. devraient fournir des informations sur les mesures et activités entreprises pour appliquer le Programme de travail international à moyen terme pour le saïga (2011-2015) via le Saïga Resource Centre en ligne et sa base de données de projets associée, gérés sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).	Décision 14.93 (Rev. CoP16)	5. Espèces		1		MAINTENIR - encore d'actualité et valable
68	Saïga	Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits du saïga devraient fournir, via la base de données en ligne sur le saïga gérée sous les auspices de la CMS, des informations sur les mesures et activités qu'ils entreprennent pour appliquer le <i>Programme de travail international à moyen terme pour le saïga (2011-2015)</i> .	Décision 16.98	5. Espèces	1			MAINTENIR - encore d'actualité et valable
17	Requins	ENCOURAGE les Parties à obtenir des informations sur l'application du PAI-requins ou des plans régionaux, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis;	Résolution Conf 12.6 (Rev. CoP16)	5. Espèces		1		MAINTENIR - encore d'actualité et valable
69	Commerce des serpents	Afin de soutenir l'utilisation durable des serpents d'Asie, les Parties sont, si nécessaire, invitées à établir des quotas annuels, volontaires et prudents de capture et d'exportation pour les espèces de serpents commercialisées inscrites aux annexes	Décision 16.107	5. Espèces		1		MAINTENIR - encore d'actualité et valable

Ligne	Sujet	Texte de l'obligation	Liens	Catégorie	S C	A C	P C	Commentaires GT OSR / commentaires AC/PC
		CITES et communiquer les quotas d'exportation au Secrétariat.						
77	Commerce des serpents	Les Parties devraient s'employer à éliminer le commerce important, illégal et non déclaré d'espèces de serpents CITES, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou de parties ou produits b) en faisant figurer des informations sur le commerce de ces spécimens dans leurs rapports annuels CITES	<u>Décision 16.106</u>	5. Espèces		1		MAINTENIR - encore d'actualité et valable